

pire, l'appel de la minorité contre l'unique législation de 1890 fut entendu devant le gouverneur général en conseil le 26 février, puis les 5, 6 et 7 mars 1895.

Le 21 mars 1895, le gouverneur général en conseil rendit son jugement. Ce jugement est connu sous le nom d'*Arrêté réparateur* ou *Remedial Order*. Il ordonne le redressement des griefs des catholiques du Manitoba, conformément à la constitution et à la décision du Conseil Privé.

Citons-en les passages suivants :

" Il a plu à S. E. le Gouverneur Général en Conseil de décider et déclarer, et il est par les présentes décidé et déclaré que les deux statuts adoptés par la législature de la province du Manitoba le 1er jour de mai 1890, et intitulés respectivement *Acte concernant le Département de l'Education* et *Acte concernant les écoles publiques*, ont porté atteinte aux droits et privilèges acquis à la minorité catholique romaine de ladite province, relativement à l'instruction publique, avant le 1er mai 1890, en lui retirant les droits et privilèges suivants, dont elle avait joui antérieurement et jusqu'à cette époque, à savoir :

" (a) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles publiques romaines de la manière prévue aux actes que les deux statuts susmentionnés de 1890 ont abrogés ;

" (b) Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les besoins de l'instruction publique ;

" (c) Le droit pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous paiements ou contributions destinés au maintien d'autres écoles.

" Il a plu à S. E. le Gouverneur général en conseil de déclarer et décider en outre, et il est par les présentes déclaré qu'il paraît nécessaire que le système d'instruction publique contenu dans les deux statuts susmentionnés de 1890 reçoive un complément par un ou plusieurs actes provinciaux qui restituent à la minorité catholique romaine les droits et privilèges dont elle a été privée."

Ce jugement est enfin un commencement de *réparation*, comme il en porte le nom, *remedial order*, le premier pas dans la voie de la justice, mais un pas décisif, le point de départ de tout ce qui est à faire et de tout ce qui se fera pour restituer à la minorité catholique ses droits, un fondement auquel personne ne peut plus toucher et qui appelle un édifice. " Il est important d'observer, remarque M. le sénateur Bernier dans un de ses remar-